

# Domaine Public

1 8 0 9

Edition PDF  
du 12 janvier 2009

Les articles mis en ligne  
depuis DP 1808  
du 5 janvier 2009

**Analyses,  
commentaires  
et informations sur  
l'actualité suisse.**

Depuis 1963, un  
point de vue de  
gauche, réformiste  
et indépendant.

En continu, avec  
liens et réactions, sur  
**domainepublic.ch**

---

## Dans ce numéro

### **Les trois échéances de l'année européenne**

Outre les bilatérales et la fiscalité de l'épargne,  
c'est la correction de la fiscalité cantonale  
sur les sociétés qui est l'échéance la plus difficile  
(André Gavillet)

### **Libre circulation: des adversaires qui avancent masqués**

Aller au-delà des fantasmes pour jauger  
les vrais effets de la libre circulation  
et les vraies conséquences d'un refus  
(Jean-Daniel Delley)

### **Sans-papiers: le fédéralisme de la compassion**

Mieux vaut s'appuyer sur l'opinion publique  
que sur une réglementation trop précise  
pour un traitement humain des cas de rigueur  
(Albert Tille)

### **Téléchargement illégal: chercher une solution d'avenir**

Le modèle de distribution culturelle est dépassé,  
sans que l'on sache encore par quoi le remplacer  
(Daniel Schöni Bartoli)

### **La télévision sans pub**

Mais pour Sarkozy s'agit-il vraiment  
de sortir de la consommation marchande?  
(André Gavillet)

## Les trois échéances de l'année européenne

*Outre les bilatérales et la fiscalité de l'épargne, c'est la correction de la fiscalité cantonale sur les sociétés qui est l'échéance la plus difficile*

André Gavillet (12 janvier 2009)

Micheline Calmy-Rey, invitée à prévoir ce qui nous attend en l'an neuf (09), a sans hésitation cité la mise à l'épreuve de nos relations avec l'Union européenne. Or, quoique avertis, nous sommes mal préparés à une de ces échéances.

Les **bilatérales** sont entrées dans la phase qui précède le vote. Mais cette échéance-là ne concerne que notre ménage helvétique, quelques dizaines de milliers de citoyens ayant exigé par référendum que la politique actuelle soit confirmée. Le résultat ne dépend que de la force de conviction de ceux et celles qui croient au bien-fondé de cette collaboration. L'Union européenne assiste, au balcon, veillant toutefois à mettre sous le boisseau les autres échéances afin de ne pas brouiller les cartes du Conseil fédéral et de la majorité du Parlement. Elle serait pourtant en droit de s'étonner, en voix off, qu'un représentant du parti qui fait campagne contre les bilatérales, dans son style haineux, soit devenu membre du gouvernement, à la veille du scrutin.

La deuxième échéance concerne la **fiscalité de l'épargne**. Bref rappel de la problématique. L'Union européenne, décidée à combattre l'évasion fiscale, a demandé à ses membres d'accepter, entre administrations fiscales, l'échange d'informations. Ce qui implique la levée du secret

bancaire. Les pays qui en tirent profit (Autriche, Belgique, Luxembourg) ont refusé cet échange tant que la Suisse ne l'accepterait pas. Ils ont en quelque sorte transféré leur droit de veto sur la Suisse, qui a proposé en contrepartie d'introduire l'impôt à la source, dont elle a l'expérience avec l'impôt anticipé. Ce prélèvement doit monter en puissance, de 20% à 35%. Mais, sans attendre, l'Union européenne souhaite que les lacunes apparues dans le dispositif, notamment le non-prélèvement si l'épargne est constituée en société, soient comblées. Elle demande une nouvelle négociation, prévue par le traité.

Cette échéance sera rude. Mais elle était prévisible. La Suisse compte sur ses amis dans la place. A suivre.

La **troisième échéance** est autrement redoutable. C'est la demande faite à la Suisse de revoir la fiscalité des cantons appliquée à certains types de sociétés (société de domicile, société d'administration, holding). Cette particularité suisse est dénoncée par la Commission européenne, dont le mandat a été confirmé par les 27 Etats membres. Pas, cette fois-ci, d'amis dans la place.

Or, pour une négociation de cette importance, le dossier demeure confidentiel. Combien de sociétés sont concernées? Le chiffre de 20'000 est avancé. Mais quelle est la répartition

selon les catégories (domicile, administration, holding)? Quel est le rendement fiscal pour la Confédération et par canton? Dans quelle mesure les holdings suisses bénéficient-elles des régimes cantonaux?

Le conseiller fédéral Merz a suggéré que la Suisse pourrait supprimer les sociétés de domicile et revoir l'imposition des sociétés d'administration. Un pas important dans la bonne direction – qui à nos yeux est l'achèvement de l'harmonisation fiscale formelle, soit l'application par tous les cantons des règles de l'impôt fédéral direct. Mais ils resteront maîtres du taux, étant admis que ces taux s'appliquent à toutes les sociétés, suisses et étrangères, de manière identique.

Cette décision de principe sera difficile à prendre. Elle suscitera l'opposition des cantons, qui craindront aussi les retombées économiques résultant de la fuite probable de ces sociétés. Opposition encore des partis antieuropéens; et résistance d'une partie de la droite économique au nom du fédéralisme-prétexte et de la concurrence fiscale.

Il serait nécessaire, pour bien débattre, de disposer de simulations et de données statistiques précises. Rien de tel à l'horizon. Seul le PS a rendu public un document de travail. Il estime que les sociétés spéciales représentent 10% des sociétés de capitaux,

mais 40% des recettes que la Confédération tire de l'imposition des bénéficiaires. Intéressant, mais il faudrait en savoir plus: quelle est, par exemple, la part des holdings?

La troisième échéance est redoutable. L'UE ne relâchera

pas sa pression, et l'incrustation du système dans notre ossature nationale exigera des interventions relativement lourdes. Il faut s'y préparer, sans tarder. L'ajournement ne fait que gagner le temps que l'on se donne en traînant les pieds.

En 2009, la négociation (le «dialogue») se durcira (s'«étouffera»). Comment les responsables politiques s'y préparent-ils? Cette question n'est pas de curiosité, mais d'intérêt national.

## Libre circulation: des adversaires qui avancent masqués

*Aller au-delà des fantasmes pour jauger les vrais effets de la libre circulation et les vraies conséquences d'un refus*

Jean-Daniel Delley (11 janvier 2009)

On peut être favorable ou opposé à la reconduction et à l'extension de la libre circulation des personnes. Les deux positions sont défendables en fonction du futur qu'on désire pour la Suisse. Mais pour permettre le choix éclairé du corps électoral, il est indispensable que chaque camp présente les enjeux, les conséquences probables de son scénario.

Or les adversaires de la libre circulation cachent leur jeu. Ils avancent masqués, évoquent des menaces imaginaires et dépeignent une Suisse de conte de fée qui dicterait ses conditions au reste du monde. Ils évitent de décrire avec trop de précision ce qu'il adviendrait d'un pays isolé, dont les liens multiples avec l'extérieur seraient entravés. En privilégiant le registre des peurs et des émotions, les adversaires de la libre circulation pervertissent le débat démocratique.

Officiellement l'UDC en veut seulement à l'extension de la libre circulation à la Bulgarie et à la Roumanie. Jouant avec

l'amalgame entre les résidents de ces pays et les Roms, ils prédisent un afflux massif et une augmentation sensible de la criminalité, une croissance du taux de chômage et des charges accrues pour les assurances sociales.

En réalité, l'UDC rejette le principe même de la libre circulation: «Aucun pays au monde ne connaît la libre circulation, ça ne viendrait à l'esprit de personne» a déclaré Blocher. Et la Saint-Galloise Jasmine Hutter, également vice-présidente du parti, n'a pas caché que l'idée même de libre circulation lui donnait des boutons.

Les risques imputés à la liberté de séjour relèvent du pur fantasme. Seuls pourront résider en Suisse les personnes au bénéfice d'un contrat de travail, les indépendants et celles et ceux capables de subvenir à leurs besoins. Et l'accord avec l'Union européenne prévoit en cas de besoin la possibilité d'introduire des contingents jusqu'en 2020. Dès le début de la récession, le nombre des

immigrants a considérablement reculé, ce qui montre que le mouvement migratoire dépend fortement de la situation sur le marché du travail.

Quant à la criminalité et à l'immigration clandestine, elles ne sont en rien influencées par l'accord et son extension. Aujourd'hui déjà les résidents européens peuvent librement se déplacer et résider en Suisse pour une durée de trois mois. Faut-il rappeler que 650'000 personnes et 350'000 véhicules franchissent chaque jour les frontières helvétiques?

La concurrence des travailleurs étrangers, le risque accru de chômage et la pression sur les salaires? La libre circulation a permis d'introduire un contrôle sur les salaires et les conditions de travail. Les expériences faites depuis sept ans et documentées par l'Institut de recherche conjoncturelle de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (KOF) montrent que les travailleurs européens arrivés en Suisse disposent en général d'un haut degré de qualification. Ces derniers ne

concurrent pas les salariés résidents, mais répondent à des besoins en main-d'œuvre non satisfaits. Le KOF estime même que cet apport a contribué à la création de près de 200'000 emplois.

Si l'UDC et ses comparses faisaient preuve d'honnêteté, ils exposeraient clairement les

conséquences de leur refus. Une Suisse qui verrait augmenter sensiblement le nombre des clandestins travaillant dans des conditions inhumaines. Une Suisse qui perdrait des postes de travail qualifiés exportés vers l'Europe par des entreprises soucieuses de préserver leur accès aux marchés. Une Suisse isolée qui,

le cas échéant, tenterait de négocier avec l'Union européenne des solutions de rechange, mais en situation de faiblesse – pensons au dossier fiscal, au secret bancaire notamment. Bref tout le contraire de la Suisse indépendante, forte et fière que prône l'UDC.

## Sans-papiers: le fédéralisme de la compassion

*Mieux vaut s'appuyer sur l'opinion publique que sur une réglementation trop précise pour un traitement humain des cas de rigueur*

Albert Tille (12 janvier 2009)

L'occupation d'église à Zurich par des sans-papiers a soulevé une vaste controverse médiatique au tournant de l'année. C'est, en apparence, un scénario analogue à celui vécu dans le canton de Vaud, à propos du sort de 523 requérants d'asile déboutés. Mais la similitude est trompeuse. A Zurich, les défenseurs des sans-papiers s'en prennent vertement à l'autorité cantonale qui applique sans discernement la loi fédérale pour expulser les étrangers (non requérants d'asile) en situation irrégulière. A l'inverse, dans le cas vaudois, Berne sommait les autorités cantonales, trop généreuses, de faire taire leur compassion et leurs sentiments humanitaires.

A Zurich, l'autorité applique avec fermeté la nouvelle loi fédérale sur les étrangers. Logique. Elle a été plébiscitée il y a deux ans par 68% du peuple suisse et même 69% des Zurichois. Mais ladite loi, pilotée en fin de course par Christoph Blocher, prévoit certaines exceptions à sa

rigueur dans l'expulsion des étrangers en situation irrégulière. Ainsi, son ordonnance d'application permet d'octroyer une autorisation de séjour dans les cas individuels d'extrême gravité (art 31). Les cantons ont la charge d'examiner ces cas de rigueur et de soumettre ceux qu'ils estiment dignes d'attention à l'Office fédéral qui tranche. En une année les cantons ont déposé à Berne 944 demandes. Elles ont été jugées acceptables à près de 90%. Mais Zurich n'a présenté que 4 cas de rigueur, contre 300 pour Berne, l'autre grand canton.

Les défenseurs zurichois des étrangers sans titre de séjour dénoncent cette inégalité de traitement selon les cantons. Pour eux, le fédéralisme suisse ne saurait justifier une compassion à géométrie variable.

Mis sous pression par une réalité chiffrée incontestable, le conseiller d'Etat zurichois Hans Hollenstein a annoncé la

création d'une commission cantonale chargée d'examiner les cas de rigueur. Selon sa composition, ce nouvel organe de tri pourrait atténuer la sévérité zurichoise. Hollenstein veut également demander à Berne de fixer de nouvelles directives pour harmoniser les pratiques cantonales. Exercice pratiquement impossible. Pour préciser les exigences formulées à l'article 31 de l'ordonnance, il s'agirait de détailler, ce que l'on entend par «*intégration du requérant*», par «*sa volonté de prendre part à la vie économique*» ou par «*l'état de sa santé*». Une exigence du même article est plus facilement harmonisable, comme la durée de séjour en Suisse. Elle l'est déjà. Ainsi, dans la pratique, les cantons ignorent les cas de rigueur pour les étrangers qui sont en situation irrégulière Suisse depuis moins de 4 ans. L'ordonnance précise aussi que le requérant doit justifier de son identité. Zurich exige la présentation d'un passeport. Berne pourrait déclarer qu'une autre pièce d'identité suffit.

A ces deux exceptions près, la proposition Hollenstein doit être rejetée. Il ne faut pas restreindre la marge d'interprétation des cantons libéraux. De toute manière, Berne a le dernier mot sur leurs propositions. Pour assouplir les pratiques des

cantons trop rigoureux, le tapage médiatique semble plus efficace qu'une réglementation trop détaillée.

On pourrait imaginer, pour donner une chance aux cas de rigueur de Zurich, de Saint-Gall et des autres cantons

excessivement durs, d'ouvrir une voie de recours auprès de la Confédération. Mais qui en voudrait? Pour le traitement des étrangers, la Suisse opte pour une justice rapide, si ce n'est expéditive.

## Téléchargement illégal: chercher une solution d'avenir

*Le modèle de distribution culturelle est dépassé, sans que l'on sache encore par quoi le remplacer*

Daniel Schöni Bartoli (10 janvier 2009)

Les médias se sont récemment fait l'écho de la poursuite de la chute des ventes de CD musicaux sans que les ventes de musique en ligne n'aient décollé pour autant. Le piratage des fichiers musicaux sur Internet est évidemment la cause la plus évidente du phénomène, même si elle n'est pas la seule (le développement des nouveaux supports, par exemple).

Aujourd'hui, le téléchargement de musique (mais aussi de films ou de jeux vidéos) sur Internet est devenu massif et la croissance des vitesses de connexion ne peut qu'encourager le mouvement. Alors que les musiques se téléchargeaient morceau par morceau au tout début, il est désormais possible de trouver des fichiers DVD de haute qualité à télécharger illégalement sur internet. Il n'est ainsi pas rare de trouver une œuvre gratuitement sur Internet avant même sa sortie publique. Pour les producteurs et les artistes, cette situation est particulièrement inquiétante, car elle met en danger leurs revenus.

La presse a également évoqué les divers moyens mis en œuvre pour lutter contre ces téléchargements. En France ou aux Etats-Unis, des plaintes ont été déposées et des internautes ont été poursuivis et on se demande si la Suisse va aussi envisager de «couper» la connexion Internet des récidivistes. La plupart des autres moyens engagés jusqu'à présent ont montré leurs limites: le cryptage est abandonné par Apple même pour les fichiers numériques en ligne et les campagnes de sensibilisation n'ont pas eu l'effet escompté. En Suisse, les plaintes déposées ont visé uniquement des personnes mettant à disposition des fichiers destinés à être téléchargés. Jusqu'à présent, on a différencié le fait de télécharger un fichier pour son usage personnel (toléré) et le fait de proposer des œuvres à d'autres internautes sans en posséder les droits (mais l'organisation professionnelle de la branche, l'IFPI, par contre, estime que la loi actuelle interdit également le téléchargement à des fins privées). Dans la pratique, on

doit savoir que les deux activités sont la plupart du temps liées, car le principe même du *peer-to-peer* est l'échange multilatéral des fichiers. Celui qui ne propose rien en échange risque de se voir fermer les portes de l'échange en question.

Au fond, il est intéressant de se pencher sur les motivations des pirates. Acquérir un disque compressé mp3 sur Internet permet à certains d'écouter avant d'acheter. Il s'agit la plupart du temps des passionnés de musique qui achèteront ensuite le CD. D'autres, par contre, se contentent du mp3 et un troisième groupe va jusqu'à accumuler de vastes collections de fichiers dans l'intention de se constituer une base de données musicales, chose dont ils auraient été financièrement incapables. Au surplus, on notera que la variété des musiques téléchargeables dans le cadre du *peer-to-peer* est aujourd'hui largement plus vaste que l'offre des sites qui proposent un téléchargement payant. Les motifs sont donc variés et chacun est conscient

que plus aucun internaute ne serait actuellement capable d'acheter toutes les musiques auxquelles il a accès.

L'IFPI Suisse a entrepris l'identification de certains internautes en obtenant leur numéro IP, puis en établissant un dossier permettant le dépôt d'une plainte. Dans le canton de Vaud, aucune des trois plaintes déposées pour l'instant n'a cependant été jugée recevable. D'ailleurs, la plupart des autres cas se sont réglés par une négociation extra-judiciaire. La solution répressive semble atteindre assez rapidement des limites, à l'heure où un comportement s'est à tel point répandu qu'il apparaît plus comme une question de société que comme le fait d'une minorité délinquante. Les internautes qui téléchargent sont d'ailleurs convaincus à juste titre qu'ils ne privent personne d'un bien lorsqu'ils font une copie de fichiers, contrairement à un vol matériel. La soustraction d'un revenu potentiel n'est manifestement pas comprise par eux comme un vol au sens premier du terme.

La voie répressive ne va pas résoudre le problème du revenu des artistes, en dehors des sommes ramassées lors du retrait des plaintes. Les artistes ne sont d'ailleurs pas tous dans

la même situation et il est frappant de constater que certains d'entre eux ont décidé de tolérer le téléchargement de leurs disques. D'autres ont utilisé le canal du téléchargement gratuit comme stratégie de promotion, à l'instar du groupe Radiohead. Mais si certains artistes en voie de reconnaissance considèrent que le peer-to-peer participe à leur renommée, d'autres essuient des pertes sèches. Il faut savoir qu'une très large majorité des ventes de musique, mais aussi des téléchargements, provient des productions d'un groupe restreint de grandes sociétés (les *majors*: Universal, Sony, EMI, Warner) et que la concurrence dans ce secteur est très limitée. Ce que l'économiste Pierre-Noël Giraud décrit comme une économie de la Sierra Madre, dans laquelle un chercheur d'or trouve la pépite qui le rend riche alors que les autres prospectent toute leur vie sans résultat satisfaisant. Il en va de même dans le monde du *show-business*.

Aujourd'hui, il faut bien admettre que le modèle de distribution culturelle est en voie d'être dépassé. Les internautes trouveront toujours de nouveaux moyens pour échanger des produits numérisés (films, musiques,

jeux, mais aussi de plus en plus livres et revues) en passant par des intermédiaires (*Proxy*) se trouvant dans des Etats échappant aux contrôles. Autrement dit, la peur du gendarme ne suffit plus et la mise en œuvre d'un contrôle véritablement efficace mettrait probablement en danger la protection des données et la sphère privée.

A l'heure où les supports matériels sont devenus moins coûteux et plus performants, il importe de trouver de nouvelles voies pour rémunérer les artistes et les producteurs et proposer une véritable alternative au téléchargement illégal. La musique est même devenue disponible à l'écoute à tout moment, grâce à un site comme Deezer, sans possibilité de télécharger. La vente de supports matériels est bien condamnée à terme. Plutôt que de se contenter d'un combat d'arrière-garde, il convient de développer aussi les systèmes de financement collectifs déjà existants (ou en créer de nouveaux) d'une création culturelle devenue de facto un «*bien public*» dès lors qu'elle est accessible par simple copie sans augmenter les coûts de production. La numérisation a définitivement changé la donne.

## La télévision sans pub

### *Mais pour Sarkozy s'agit-il vraiment de sortir de sortir de la consommation marchande?*

André Gavillet (9 janvier 2009)

On s'en gaussa dans les cantons suisses. Outre-Jura, le directeur de France-Télévision s'est vu obligé d'appliquer une des dispositions de la loi sur l'audio-visuel avant qu'elle fût adoptée par le Parlement, le Sénat n'ayant même pas délibéré. Il fit entrer de force, avec l'aval de son conseil d'administration, la suppression de la publicité sur les chaînes publiques. Ainsi en avait décidé le prince.

Mais les Suisses au rire républicain ont la mémoire courte. Lorsque la publicité télévisée fut introduite, les Chambres fédérales ne furent pas saisies de cet objet. Dans sa séance du 24 avril 1964, le Conseil fédéral se contenta de modifier l'article 10 de la concession qui régleme l'exploitation de la TV. Certes, il y eut consultation, rapport, articles dans la presse appelée à partager le gâteau publicitaire; le conseiller fédéral Spühler avait renseigné les parlementaires. Mais la décision de principe échappa à tout débat et prise de décision démocratique (DP 12, du 7 mai 1964).

#### **Captifs**

La publicité télévisée prit un essor rapide alors que tous les ménages adoptaient ce support de communication et de divertissement. Elle a la particularité de toucher une clientèle captive. Le téléspectateur ne peut tourner la page. Certes, il est libre de zapper. Mais il découvre vite que les chaînes passent la pub dans les mêmes plages temporelles. Entre concurrents, il y a accord. C'est un cartel. Il a en commun les mêmes procédés: utilisation de la météo pour retenir le téléspectateur, camouflage dans les programmes publiés des horaires de la pub, etc.

#### **Temps libre**

La réduction du temps de travail est une conquête sociale essentielle. A la condition qu'on ne soit pas obligé de payer en minutes l'acquisition ou la jouissance de certains biens. On paie en déplacements domicile-travail, on paie en attente à la caisse, au guichet, etc. Et l'on paie en minutes de pub. Aussi la suppression de la

publicité peut être présentée comme une récupération de temps libre aliéné. On n'a plus à payer la redevance temporelle.

Mais le cadeau du prince à son peuple est trompeur. Les chaînes privées, ayant l'exclusivité de la publicité, peuvent en payant le prix se réserver l'exclusivité des droits de retransmission des grands événements. Car, ce qui est décisif, ce n'est pas seulement l'extension de la pub en minutes, mais le prix de ces minutes qui peut atteindre des sommes astronomiques quand le spectacle sportif ou artistique est unique. Et la ristourne prévue en France de 1,5% à 3% des recettes publicitaires aux chaînes publiques ne change rien au renforcement de la capacité de surenchère offerte aux chaînes privées.

La reconquête du temps libre est une illusion si, en même temps, on consolide le système où à coups de millions on crée l'événement qu'il faut, même entrelardé de pub, avoir vu.